

VD_OMNI AC.2012.0144 vom 10. Juli 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2012.0144

FR: VD_OMNI AC.2012.0144 du 10 juillet 2012

IT: VD_OMNI AC.2012.0144 del 10 luglio 2012

Regeste

OJEDA/Municipalité de Bassins, LOTFY | Recours irrecevable faute de production de la décision attaquée, de procuration et d'avance de frais dans les délais impartis.

Erwägungen

E. 17

juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.